



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 23 JUILLET 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
15	09	12

Vote
À l'unanimité
Pour : 12
Contre : 00
Abstention : 00

Acte rendu exécutoire :

Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le 05/08/2026
ID : 027-212700363-20260723-BD27_2026-DE

L'an 2026, le 23 juillet à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de Bâlines s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maire AUFFRET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17 juillet 2026.

Présents : AUFFRET Max, AUFFRET Nathan, CAPITAIN Anne-Laure, CHEVALIER Alexandra, DUPONT Laurence, PASQUIER Thomas, PICHOU Quentin, ROULAND Patrice, SPOTBEEN Josette

Excusé(s) : BOUCHERIE Aurore, CARMAUX Vanessa (*pouvoir à Alexandra CHEVALIER*), RAIMBOURG Isabelle, ROCHARD Bertrand (*pouvoir à Laurence DUPONT*), WYART Rémy (*pouvoir à Max AUFFRET*)

Absent(s) : CHENEAU Jérémy

Invité(s) :

Secrétaire de séance : DUPONT Laurence

BD27_2026 – DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA VALIDATION D'UN DEVIS POUR LA RÉALISATION DU RÉCOLEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle que les communes sont propriétaires et responsables de leurs archives, au civil et au pénal.

Cette procédure, obligatoire après une élection municipale, consiste en un procès-verbal actant la transmission de cette responsabilité au nouveau maire (y compris en cas de réélection du maire sortant). Il doit être dressé, accompagné d'un récolement des archives (état des lieux) du mandat écoulé.

Un récolement prend la forme d'un relevé topographique des archives et d'un procès-verbal annexé. Il répertorie les documents conservés en mairie et les éventuelles lacunes.

Les registres de l'état civil de plus de 120 ans et autres documents de plus de 50 ans doivent être déposés aux Archives départementales avec un exemplaire du récolement.

Le Maire informe le conseil que trois sociétés sont venues sur place pour établir un devis.

Il présente au conseil municipal les devis reçus :

- | | |
|----------------------------|-----------------------------|
| - Société XELIANS : | Prestation 1 : 9 630 € TTC |
| | Prestation 2 : 14 775 € TTC |
| - Camille BELLANCOURT : | 3 600 € TTC |
| - AGS Records Management : | 8 832 € TTC |

Viendront s'ajouter :

- L'achat des fournitures nécessaires à l'archiviste :

Papier et boîtes à archives, estimées à **environ 250 €** (*selon évolution des prix au moment de l'achat*), conformément à la quantité évaluée par l'archiviste ;



DÉPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
COMMUNE DE BÂLINES

Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le 05/08/2026
ID : 027-212700363-20260723-BD27_2026-DE

- La destruction des archives :

Interdite sans le visa préalable de la personne chargée du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives, la destruction des archives arrivés au terme de leur durée d'utilité administrative (DUA) doit être reprise dans un bordereau d'élimination, qu'il convient de faire viser par le directeur du service départemental d'archives territorialement compétent.

Ce n'est qu'au retour du bordereau d'élimination visé que les documents peuvent être détruits. Suite à quoi il convient de fournir un certificat de destruction.

Considérant la technicité de la procédure, il est recommandé de faire appel à une société spécialisée ; le coût peut être évalué à **environ 400 €** les 500 kg, sous réserve des forfaits proposés par les différents prestataires.

Ce coût ne pourra être connu qu'à l'issue du travail de l'archiviste qui aura identifié les archives destinées à la destruction.

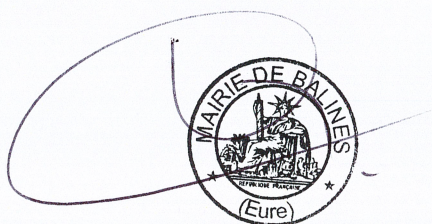
Après avoir étudié les différents devis et comparé les prestations proposées, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **Valide le devis de Madame Camille BELLANCOURT pour un montant de 3 600 € TTC,**
- **Autorise le Maire à signer le devis** et à organiser avec le prestataire le déroulement de la prestation,
- **Autorise le Maire à faire l'achat des fournitures** nécessaires à l'archiviste,
- **Dit que la prestation de destruction fera l'objet d'une demande de devis** une fois la quantité connue, dont le Maire sera autorisé à valider le plus avantageux ; il en fera information au conseil municipal dès la séance suivante.
- **Dit que la dépense sera inscrite au budget 2027**, considérant que l'archiviste ne pourra pas intervenir en 2026.

Pour copie conforme

Bâlines, le 23 juillet 2026

Le Maire
Max AUFFRET



La Secrétaire de séance
Laurence DUPONT